



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-097

PUBLIÉ LE 5 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-02-23-00013 - DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DES EHPAD LA ROSE DES VENTS A FECHAIN ET RESIDENCE LES EDELWEISS A NEUVILLE SAINT REMY GERES PAR L'ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES (4 pages)	Page 4
---	--------

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2026-03-04-00002 - Contrôle des structures - autorisation déclaration - MISSOTTEN Pierre-Antoine (2 pages)	Page 8
R32-2025-11-21-00045 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUVAIS ALINE (3 pages)	Page 10
R32-2025-11-21-00046 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BEAUVAIS Christophe (3 pages)	Page 13
R32-2025-10-21-00063 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BERA Corentin (3 pages)	Page 16
R32-2025-10-27-00023 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE VLIAGER CLEMENCE (3 pages)	Page 19
R32-2025-11-21-00047 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BONHOMME (3 pages)	Page 22
R32-2025-10-30-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'ETANG (3 pages)	Page 25
R32-2025-11-21-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA SOUCHE (3 pages)	Page 28
R32-2025-10-27-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU MENAGE (3 pages)	Page 31
R32-2025-11-21-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HALLE (3 pages)	Page 34
R32-2025-11-21-00050 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU VAL D'OURCQ (3 pages)	Page 37
R32-2025-10-21-00064 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC VINCENT (3 pages)	Page 40
R32-2025-11-21-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HUBERT Ségolène (3 pages)	Page 43
R32-2025-11-21-00052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECLERC Vincent (3 pages)	Page 46
R32-2025-10-30-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECOMTE Henri (3 pages)	Page 49
R32-2025-10-21-00065 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PARENT Mathieu (3 pages)	Page 52
R32-2025-10-30-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D'APPLINCOURT (3 pages)	Page 55
R32-2025-11-21-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELALIEU (3 pages)	Page 58
R32-2025-11-21-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MISCANTHUS DE LA VALLEE (3 pages)	Page 61
R32-2025-11-21-00041 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA HARDY DUPLANT (3 pages)	Page 64
R32-2025-11-21-00042 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA LA MARNIERE (3 pages)	Page 67

R32-2025-10-21-00066 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SPILMONT Romain (3 pages)	Page 70
R32-2025-11-21-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TURPIN Alexandre (3 pages)	Page 73
R32-2025-10-21-00061 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN DER SYPT Nicolas (3 pages)	Page 76
R32-2025-11-21-00044 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN LAECKEN JELLE (3 pages)	Page 79
R32-2025-10-21-00062 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANHIMPHEN Anne (3 pages)	Page 82
R32-2026-03-04-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable -FALLET ALEXANDRA (2 pages)	Page 85
R32-2026-03-04-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable -LESTUVEE BAPTISTE (2 pages)	Page 87
R32-2026-03-04-00004 - Courrier retrait rescrit SARL WEEXSTEEN (3 pages)	Page 89

DECISION CONJOINTE RELATIVE A LA MODIFICATION DE CAPACITE DES EHPAD LA ROSE DES VENTS A FECHAIN ET RESIDENCE
LES EDELWEISS A NEUVILLE SAINT REMY GERES PAR L'ASSOCIATION FLORALYS RESIDENCES

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Nord en date du 27 juillet 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD la Rose des Vents à FECHAIN géré par l'association FLORALYS Résidences et établissant la capacité totale de l'établissement à 88 places réparties en 77 places d'hébergement permanent et 11 places d'hébergement permanent pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental du Nord en date du 15 novembre 2023 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale départementale de l'EHPAD Résidence les Edelweiss à NEUVILLE SAINT REMY géré par l'association FLORALYS Résidences et établissant la capacité totale de l'établissement à 86 places réparties en 48 places d'hébergement permanent, 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 4 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Vu la demande de l'association FLORALYS Résidences réceptionnée en date du 12 décembre 2025 portant sur une extension de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence les Edelweiss à NEUVILLE SAINT REMY par transfert de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD le Rose des Vents à FECHAIN ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de l'association FLORALYS Résidences en date du 30 Septembre 2025 validant la diminution du nombre de places d'hébergement de l'EHPAD le Rose des Vents à FECHAIN par transfert de 3 places d'hébergement permanent vers la Résidence les Edelweiss à NEUVILLE SAINT REMY ;

Vu la convention de financement conclue le 6 octobre 2025 entre l'ARS Hauts-de-France et l'association Floralys résidences dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation de 3 places au sein de l'EHPAD Résidence les Edelweiss à NEUVILLE SAINT REMY ;

Considérant que l'EHPAD Résidence les Edelweiss à NEUVILLE SAINT REMY est labellisé pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) à hauteur de 14 places depuis juillet 2014 ;

Considérant que ce transfert de places permettra de régulariser la capacité de l'EHPAD Résidence les Edelweiss à NEUVILLE SAINT REMY à la suite de l'inspection effectuée par les services du conseil départemental du nord et de l'ARS en date du 15 mai 2025 ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général l'ARS et le président du département du Nord, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : L'extension de capacité de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD Résidence les Edelweiss à NEUVILLE SAINT REMY par transfert de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD la Rose des Vents de FECHAIN gérés par l'association FLORALYS Résidences est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD Résidence les Edelweiss à NEUVILLE SAINT REMY est étendue à 89 places réparties de la manière suivante :

- 51 places d'hébergement permanent,
- 28 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés,
- 4 places d'hébergement temporaire (dont 3 HT SH),
- 6 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

L'établissement est labellisé PASA à hauteur de 14 places

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590814802

N° FINESS de l'établissement : 590039798

Article 3 : La capacité totale de l'EHPAD la Rose des Vents à FECHAIN est réduite à 85 places de la manière suivante :

- 74 places d'hébergement permanent,
- 11 places d'hébergement permanent pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590814802

N° FINESS de l'établissement : 590787321

Article 4 : Les EHPAD Résidence les Edelweiss à NEUVILLE SAINT REMY et la Rose des Vents à FECHAIN gérés par l'association FLORALYS Résidences sont autorisés à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale pour la totalité de leurs places d'hébergement permanent.

Article 5 : La mise en œuvre de cette autorisation d'extension est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D. 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité ;

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du département du Nord et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'association FLORALYS Résidences, 62 rue Saint Sulpice CS 60226, 59504 DOUAI Cedex.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le même délai.

Article 9 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et la directrice générale des services du Département du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,

Fait en 2 exemplaires
A Lille, le 23/02/2026

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

**La vice-présidente en charge de
l'autonomie des seniors
Département du Nord**

Pour le Directeur général et par délégation

La Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Laurence CADO



Frédérique SEELS





**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: DECL 02-2026-001
Réf DRAAF :

MONSIEUR MISSOTTEN Pierre-Antoine

**27 RUE DE VERVINS
02120 MARLY-GOMONT**

Objet : Contrôle des structures – opération soumise à déclaration
Réf. : Articles R. 331-7 et L. 331-2 II du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 06/02/2026, une déclaration de biens de famille pour une surface de 10ha01a37ca dont le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre déclaration, il apparaît que :

- le déclarant satisfaisait aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle mentionnées au a du 3°du I de l'article L.331-2 du CRPM,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- les biens sont libres de location,
- les biens sont détenus par un parent ou allié, au sens du II de l'article L. 331-2, depuis neuf ans au moins,
- les biens sont destinés à l'installation d'un nouvel agriculteur ou à la consolidation de l'exploitation du déclarant, dès lors que la surface totale de celle-ci après consolidation n'excède pas le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles en application du II de l'article L. 312-1.

J'accuse réception de votre déclaration, et je vous informe que compte-tenu des éléments que vous m'avez communiqués au titre de la réglementation relative au contrôle des structures que l'opération correspondante peut être réalisée.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°DECL 02-2026-001

MONSIEUR MISSOTTEN Pierre-Antoine demeurant à **MARLY-GOMONT** a déposé une déclaration préalable pour une surface de 10ha01a37ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
GUISE	ZA 12, ZA2p, ZA 13	06ha22a80ca
LESQUIELLES	AC 5, AC 4	00ha90a75ca
FLAVIGNY-LE-GRAND	ZC 29, ZC 30	02ha87a82ca
TOTAL SUPERFICIES		10ha01a37ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**MADAME BEAUVAIS ALINE
FAY LE NOYER
02240 SURFONTAINE**

Réf. : N° 02-2025-216

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-216

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/09/2025** sous le numéro 02-2025-216. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 NOV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-216

MADAME BEAUVAIS ALINE à SURFONTAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FERTE CHEVRESIS	ZR 17, ZR 29, ZP 67	07ha73a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		07ha73a80ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**MONSIEUR BEAUVAIS CHRISTOPHE
FAY LE NOYER
02240 SURFONTAINE**

Réf. : N° 02-2025-217

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-217

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/09/2025** sous le numéro 02-2025-217. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

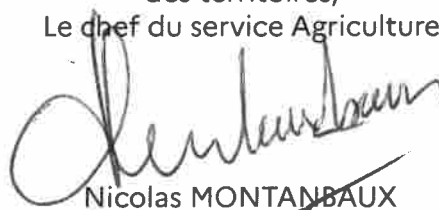
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 NOV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-217

MONSIEUR BEAUVAIS CHRISTOPHE à SURFONTAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FERTE CHEVRESIS	ZN 14, ZN 15, ZN 30	12ha48a28ca
TOTAL DES SUPERFICIES		12ha48a28ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR BERA CORENTIN

7 RUE DE SOMMERVILLE

02450 LAVAQUERESSE

Réf. : N° 02-2025-195

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-195

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **03/10/2025** sous le numéro 02-2025-195. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans le GAEC DU PALENTIN.

La société est constituée de : BERA CLAUDE, BERA SABINE, .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/02/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-195

MONSIEUR BERA CORENTIN à LAVAQUERESSE

Communes	Références cadastrales	Superficie
CARTIGNIES	D 1104, D 1105	02ha99a89ca
ETREUX	ZD 38, ZD 41	02ha36a90ca
LAVAQUERESSE	ZB 19, ZB 22, ZB 25, ZB 44, ZB 46, ZB 47, ZB 64, ZC 24	19ha57a00ca
FLAVY-LE-GRAND ET BEURAIN	AC 50, AC 49, AC 36, ZH 86, ZN 54, ZN 60, ZN 65, ZN 194, ZN 178	11ha27a59ca
GUISE	ZE 16, ZE 32, ZE 34, ZE 36, ZE 55, ZE 57	11ha48a80ca
DORENGT	ZD 28, ZD 29, A 99, A 113, A 116, A 100, ZD 7, A 48, A 43, A 152, A 155, A 157, A 191, A 192, A 193, A 194, A 225, A 135, A 196, A 200, A 20, B 85, ZB 1, ZD 26, ZD 27	46ha86a52ca
LESCHELLE	A 455, A 449	03ha08a18ca
SORBAIS	AE 31, AE 33, AE 37, AE 43, AE 44, AE 45, AE 48, AE 49, AE 57, AE 72, AE 73, AE 74, AE 78, AE 79	10ha57a22ca
LA NEUVILLE-LES-DORENGT	AM 14, AH 26, AH 34, AH 35, AH 39, AH 40, AH 36, AH 9	05ha50a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		113ha72a20ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME DE VLIIEGER LEPERE CLEMENCE
4 RUE AMBROISE MAROLLE
02110 FONSSOMME

Réf. : N° 02-2025-202

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-202

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/10/2025** sous le numéro 02-2025-202. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée dans le SCEA LES GRANGES DE CHAMPCOURT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, ~~17~~ 7 OCT. 2025

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-202**

MADAME DE VLIÉGER LEPERE CLEMENCE à FONSSOMME

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHATILLON-LES-SONS	ZB 13, ZB 18, ZB 21, ZB 22, ZB 24, ZB 47, ZC 25, ZC 37, ZM 13, ZB 12, ZC 23, AB 163, ZH 1, ZH 2, ZH 3, ZH 4, ZH 5, ZH 6, ZH 7, ZH 8, ZK 21, ZK 22, ZK 37, ZH 36, ZH 38, AB 57, ZH 9, ZH 11, AB 53, AB 157, AB 158, ZH 12, ZK 28, ZK 34, ZA 72, ZK 39, ZK 41, ZM 15, ZB 10, ZB 11, ZC 24, ZB 61	149ha31a05ca
BERLANCOURT	ZL 8, ZL 42	22a63ca
MARLE	ZD 15, ZD 6	11ha84a90ca
VOYENNE	ZH 21	02ha00a00ca
LA NEUVILLE HOUSSET	ZI 5, ZI 6, ZI 19, ZF 22, ZI 4	21ha78a13ca
TOTAL DES SUPERFICIES		185ha16a71ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL BONHOMME
24 BIS RUE D'HAUTION
02140 LA VALLEE AU BLE

Réf. : N° 02-2025-219

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-219

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/10/2025** sous le numéro 02-2025-219. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : BONHOMME JANIQUE, BONHOMME MARLOT AUDREY, BONHOMME BENJAMIN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

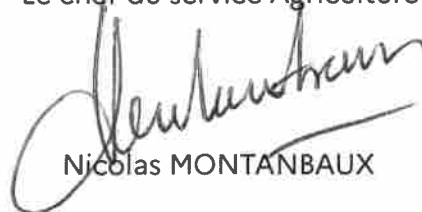
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 NOV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-219**

EARL BONHOMME à LA VALLEE AU BLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA VALLEE AU BLE	ZB 60, ZB 61	05ha16a00ca
VOULPAIX	ZP 6, ZP 28, ZP 5	06ha17a06ca
TOTAL DES SUPERFICIES		11ha33a06ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE L' ETANG
8 RUE RENEE BLANDIN
02600 MARTEFONTAINE

Réf. : N° 02-2025-206

Objet : Accusé de réception complet – demande d' autorisation d' exploiter N° 02-2025-206

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d' autorisation préalable d' exploiter conformément à l' article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J' en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/10/2025** sous le numéro 02-2025-206. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : DUBOIS DOMINIQUE, DUBOIS PATRICK.

Mes services vont procéder à l' instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J' appelle votre attention sur le fait qu' il vous est interdit d' exploiter avant le délai imparti à l' administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d' instruction de votre demande est de **quatre mois** , susceptible d' être prolongé à six mois, conformément à l' article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d' une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/02/2026** , vous **bénéficierez d' une autorisation implicite d' exploiter** conformément à l' article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d' Amiens ou via l' application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l' Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l' article L. 232-3 du code des relations entre le public et l' administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

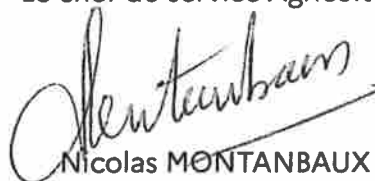
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

30 OCT. 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-206

EARL DE L'ETANG à MARTEFONTAINE

Communes	Références cadastrales	Superficie
RETHEUIL	ZN 25	06ha25a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		06ha25a50ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DE LA SOUCHE
1 RUE DU PONT
02270 FROIDMONT COHARTILLE

Réf. : N° 02-2025-207

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-207

Messieurs, Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/10/2025** sous le numéro 02-2025-207. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : BRAZIER GUILLAUME, BRAZIER JEAN-CHARLES, PASQUIER ANNIE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **08/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

21 NOV. 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-207**

EARL DE LA SOUCHE à FROIDMONT COHARTILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie
VESLES-ET-CAUMONT	ZA 25, ZA 34, ZB 3, ZB 30, ZC 28, ZC 29, ZH 34, ZH 35, D 275, D 276, D 368, D 768, D 769, ZA 3, ZA 10, ZE 28, ZH 22, ZH 23, ZH 36, ZI 6, ZA 6, ZA 9, ZC 9, ZD 49, ZH 8, ZH 12	66ha65a68ca
TOTAL DES SUPERFICIES		66ha65a68ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU MENAGE
4 CHEMIN DU MENAGE
59360 CATILLON SUR SAMBRE

Réf. : N° 02-2025-203

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-203

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/10/2025** sous le numéro 02-2025-203. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : Monsieur LIXON PHILIPPE, Madame FONTAINE MARYSE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **27 OCT. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-203

EARL DU MENAGE à CATILLON SUR SAMBRE

Communes	Références cadastrales	Superficie
FESMY LE SART	A 87, A 89, A 485	02ha83a65ca
LE NOUVION EN THIERACHE	B 198, D 43, D 7, D 15, D 17, D 874	06ha52a82ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha36a47ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL HALLE
1 RUE MADELEINE
02360 LES AUTELS

Réf. : N° 02-2025-213

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-213

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/10/2025** sous le numéro 02-2025-213. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution de société .

La société est constituée de : HALLE NICOLAS, HALLE MAGNY ELODIE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 NOV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-213**

EARL HALLE à LES AUTELS

Communes	Références cadastrales	Superficie
LES AUTELS	B 64, B 27, B 28, B 140, B 163, B 192, B 201, B 202, B 214, B 312, B 214, B 318, B 356, B 405, B 406, B 408, C 49, C 126, C 158, C 169, B 171, C 48, C 149, B 116, B 122, B 465, B 464, A 71, A 365, A 384, A 27, A 28, A 140, A 287, A 303, A 304, A 317, B 307, B 364, B 390, B 407, B 409J, B 409J, B 409K, B 421, B 523, B 421, B 523, B 525, A 36A, A 37, A 39, A 42, A 137, B 225, B 330, B 365, B 387, B 410, B 411, B 444, B 534, A 405, A 82, A 83, A 116, A 182, A 184, A 188, A 201, A 230, A 346, A 400, A 407, A 134, B 357, B 370, B 371, B 506, A 335, A 336, A 337, A 24, B 62, B 63, B 447, B 420, ZA 11, A 132, B 60, B 366, B 367, B 368, B 369, A 133, A 138, A 139, B 373, ZA 10, A 415, A 408, A 409, A 30, A 31, A 32, A 33, B 222, B 210, A 14, B 65, B 67, B 489, A 122, B 50, A 70, A117, A 22, A 23, A 25, A 26, A 71, A 72, A 231, A 339, B 242, B 346, B 348, C 153, C 155, C 161, A 73, A 69, B 217, B 374, C 154, A 19, A 29, A 118, A 333, A 192, A 194, A 195, A 1956 A 197, A 344, A 119, A 158, A 199, A 200, A 345, A 350, A 136, A 144, B 383, B 384, B 448, C 33, C 35, C 36, C 46, C 47, C 39, C 207, A 145, A 361, B 355, B 347, B 372, C 163	102ha28a12ca
RESIGNY	AC 43, AC 5, AC 4, AE 274	07ha67a22ca
BLANCHEFOSSE ET BAY	51B176, 51N177, 51B200, 51B173, 51B197	04ha60a10ca
TOTAL DES SUPERFICIES		114ha55a44ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

EARL DU VAL D'OURCQ
7 RUE DE LOURY
02210 BILLY SUR OURCQ

Réf. : N° 02-2025-210

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-210

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **22/10/2025** sous le numéro 02-2025-210. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : SUIN ROMAIN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

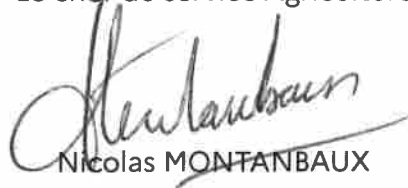
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 NOV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-210

EARL DU VAL D'OURCQ à BILLY SUR OURCQ

Communes	Références cadastrales	Superficie
RETHEUIL	ZN 43	01ha41a50ca
TOTAL DES SUPERFICIES		01ha41a50ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

GAEC VINCENT
265 RUE WEUVE
02480 CUGNY

Réf. : N° 02-2025-200

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-200

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **13/10/2025** sous le numéro 02-2025-200. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : VINCENT PIERRE, VINCENT YVES, VINCENT HUBERT.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

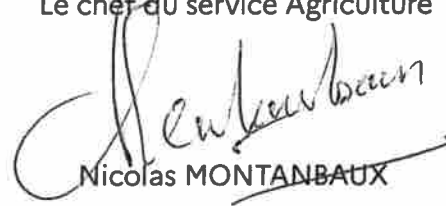
Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

21 OCT. 2025

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Pj : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-200

GAEC VINCENT à CUGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
OGNES	ZH 102	05ha18a47ca
TOTAL DES SUPERFICIES		05ha18a47ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME HUBERT SEGOLENE
23 GRAND RUE
02210 PARCY-ET-TIGNY

Réf. : N° 02-2025-220

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-220

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **07/10/2025** sous le numéro 02-2025-220. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une entrée en société dans la SCEA DE LA SAVIERE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

21 NOV 2005

A Laon,
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-220**

MADAME HUBERT SEGOLENE à PARCY-ET-TIGNY

Communes	Références cadastrales	Superficie
HARTENNES ET TAUX	ZH 15, ZK 51, ZK 7, ZH 16, ZH 17	12ha56a40ca
PARCY-ET-TIGNY	ZE 10, ZE 8, ZI 2, C 226, XA 8, ZK 4, XA 14, B 301, B 303, B 304, XA 1, YC 16, Z 14, ZK 9, ZI 11, ZE 7, YA 39, ZI 3, AA 95, AA 96, AA 104, ZI 7, ZI 8, AA 19, ZI 9, AA 18, ZK 26	204ha24a44ca
VIERZY	ZA 23	20a86ca
TOTAL DES SUPERFICIES		217ha01a70ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LECLERC VINCENT
7 RUE DE LA HAYE
02210 ARMENTIERES SUR OURCQ

Réf. : N° 02-2025-209

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-209

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/10/2025** sous le numéro 02-2025-209. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SCEA DU VILLON.

La société est constituée de : DUFRENE CLAIRE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

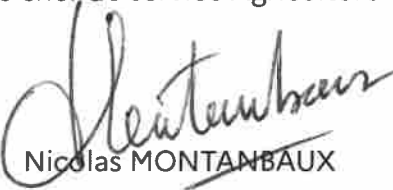
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 NOV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-209**

MONSIEUR LECLERC VINCENT à ARMENTIERES SUR OURCQ

Communes	Références cadastrales	Superficie
GRISOLLES	ZB 20, A 41	05ha29a83ca
VICHEL-NANTEUIL	ZC 53, ZC 52	04ha86a10ca
BRENY	ZD 34, ZD 53, ZD 55, ZD 16	05ha10a92ca
LA CROIX SUR OURCQ	ZB 4, ZB 24, ZE 12, D 264, ZE 16, ZA 43, D 2, D 49, D 1, ZA 32, ZA 27, ZD 2, D 750, D 749, ZD 5, D 600, D 452, ZB 10, B 127, B 131, ZE 14, D 44, D 693, YA 12, ZE 14	53ha71a04ca
BONNESVALYN	B 100, ZD 1, ZD 2	07ha09a46ca
COINCY	ZC 18	17a60ca
LATILLY	ZD 70	44ca
BEZU-SAINT-GERMAIN	YA 120, ZI 15, ZH 35	30ha81a70ca
BRUYERES-SUR-FERE	ZA 17	14ha10a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		121ha17a69ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR LECOMTE HENRI
4 RUE DE L'OCTROI
02270 PONT A BUY

Réf. : N° 02-2025-205

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-205

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/10/2025** sous le numéro 02-2025-205. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SCEA LECOMTE SERU.

La société est constituée de : LECOMTE THIERRY.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 30 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-205**

MONSIEUR LECOMTE HENRI à PONT A BUY

Communes	Références cadastrales	Superficie
PLEINE SELVE	ZE 62	03ha57a00ca
RIBEMONT	AI 71, AI 72, AI 75, AI 76, AI 78, ZE 3, ZE 7, AI 12, AI 14, AI 38, AI 54, AI 59, AI 60, AI 63, AI 55, AI 57, YI 15, YI 14, ZE 9, ZE 10	90ha72a93ca
TOTAL DES SUPERFICIES		94ha29a93ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR PARENT MATHIEU

6 RUE DU MOULIN

02580 SORBAIS

Réf. : N° 02-2025-197

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-197

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/10/2025** sous le numéro 02-2025-197. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans la SCEA DU MOULIN SORBAIS.

La société est constituée de : PARENT ERIC, PARENT CENDRINE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/02/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

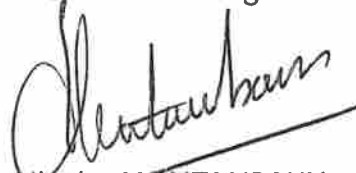
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **21 OCT. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-197

MONSIEUR PARENT MATHIEU à SORBAIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
SORBAIS	AC 33, AC 35, AC 37, AC 42, AC 76, AC 78, AD 45, AD 47, AD 48, AD 49, AD 92, AC 43, AC 44, AC 77, ZC 7, AD 42, AC 73, AC 75, AC 74, AM 11, AM 12, AM 14, AM 92, AM 93, AM 43, AM 25, AM 56, AM 103, AM 149, AM 150, AD 33, AE 26, AE 27, AM 43, AK 103, AC 8, AC 28, AC 45, AC 49, AC 50, AC 65, AC 72, AD 46, AK 46, AM 57, ZC 8, AB 284, AB 286, AB 287, AB 288, AC 1, AC 32, AC 40, AC 46, AC 47, AC 48, AC 51, AC 58, AC 59, AC 62, AC 89, AC 31, AD 32, AD 41, AD 43, AD 44, AD 73, AR 102, AL 31, AL 32, AL 33, AL 35, AL 47, ZC 9, ZC 10, AM 148, AE 29, AZ 701, AE 69	87ha32a72ca
ETREAUPONT	AV 25, AV 26, AV 54, AV 56, AV 57, AV 58, AV 60, AV 44, AV 45, AV 55, AV 66, AT 27, AT 51, AT 52, AT 53, AT 68, AT 205, AT 207, AT 74, AT 75, AV 31, AV 111, AV 120, AO 15, AO 16, AO 17, AO 18, AO 19, AR 15, AR 19, AR 20, AR 21, AR 22, AR 23, AV 79, AV 80, AV 84, AV 182, AV 22, AV 27, AV 28, AV 29, AV 30, AV 61, AR 16, AR 17, AR 18, AR 37, AR 38, AR 39, AR 40	69ha91a41ca
LERZY	A 368, A 371, A 284, A 287, A 362, A 363, A 364, A 365, A 366, A 367, A 372, A 271, A 483, A 484, A 485, A 30, A 176, A 195, A 196, A 230, A 273, A 274, A 279, A 370, A 384, A 388, A 373, A 374	30ha97a80ca
TOTAL DES SUPERFICIES		188ha21a93ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA D'APPLINCOURT
42 RUE VIDAME
02220 LHUYS

Réf. : N° 02-2025-204

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-204

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **14/10/2025** sous le numéro 02-2025-204. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une constitution d'une société .

La société est constituée de : LE ROUX ROMAIN, LE ROUX CHARLOTTE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/02/2026**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 30 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-204

SCEA D'APPLINCOURT à LHUYS

Communes	Références cadastrales	Superficie
LIME	ZC 59, ZC 130, ZC 132, ZC 147, ZC 148, ZC 154, ZD 18, ZD 19, ZD 38, ZD 47, ZD 49, ZD 50, ZB 38, ZB 39, ZB 41, ZB 42, ZB 43, ZB 47, ZB 107, ZB 110, ZD 7, ZD 8, ZD 10, ZD 35, ZD 37, ZE 22, ZH 70, ZB 90, ZE 91, ZC 34, ZD 30, ZE 2, ZE 13, ZH 38, ZH 40, ZH 43, ZH 61, ZH 66, AA 196, C 25, C 26, C 28, ZE 20, ZH 29, ZH 90, ZD 12, ZD 13, ZD 15, ZD 16, AA 42, ZB 54, ZB 55, ZB 64, ZB 65, ZB 71, ZB 115, ZB 137, ZB 140, ZB 166, ZB 168, ZB 172, ZB 179, ZB 190, ZB 195, ZC 68, ZC 151, ZD 17, ZH 4, ZH 9, ZH 16, ZB 134, ZE 11, ZH 48, C 27, C 95, C 102, C 108, C 111, ZB 12, ZB 49, ZE 1, ZE 4, ZE 7, ZE 10, ZH 52, C 20, C 73, ZB 164, ZE 12, ZE 23, C 72, C 94, ZB 45, ZB 109, ZB 114, ZB 136, ZC 95, ZH 41, ZH 53, ZH 69, ZB 37, ZB 92, ZB 111, ZH 32, ZH 42, ZH 7, ZH 46	249ha67a04ca
QUINCY-SOUS-LE-MONT	ZA 29, ZC 1, ZC 19, ZC 3, ZC 12	09ha86a90ca
BRAINE	ZD 11, ZD 15, ZD 20, ZD 33, ZD 30, ZD 13	03ha52a52ca
JOUAIGNES	ZD 24, ZE 55, ZE 56, ZE 57, ZE 58, ZE 59, ZE 60, ZE 78, ZL 8, ZL 9	19ha63a69ca
CERSEUIL	ZC 57, ZC 59	50a20ca
MONT-NOTRE-DAME	ZD 44, ZD 45	98a60ca
TOTAL DES SUPERFICIES		284ha18a95ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DELALIEU

FERME DU MEUNIER NOIR

02880 CROUY

Réf. : N° 02-2025-212

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-212

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **20/10/2025** sous le numéro 02-2025-212. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : DELALIEU JUSTIN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 NOV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-212

SCEA DELALIEU à CROUY

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRAYE	ZA 72, ZA 99, ZA 98	03ha30a20ca
VUILLERY	YA 71	26a16ca
TOTAL DES SUPERFICIES		03ha56a36ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA DU MISCANTHUS DE LA VALLEE
22 RUE DU COLONEL DRIANT
02270 LA FERTE CHEVRESIS

Réf. : N° 02-2025-218

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-218

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **30/09/2025** sous le numéro 02-2025-218. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : WARHY JEAN-PIERRE, WATHY CAROLINE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 NOV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-218**

SCEA DU MISCANTHUS DE LA VALLEE à LA FERTE CHEVRESIS

Communes	Références cadastrales	Superficie
LA FERTE CHEVRESIS	ZR 3, ZR 50, ZR 51, ZR 53, ZR 61, G 921, ZT 204	09ha85a83ca
TOTAL DES SUPERFICIES		09ha85a83ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

SCEA HARDY DUPLANT
3 RUE PRINCIPALE
02360 SAINT-CLEMENT

Réf. : N° 02-2025-208

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-208

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/10/2025** sous le numéro 02-2025-208. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

La société est constituée de : HARDY JEAN-PAUL, HARDY DUPLANT NATHALIE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

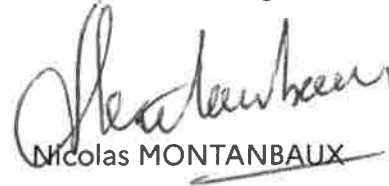
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 NOV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-208

SCEA HARDY DUPLANT à SAINT-CLEMENT

Communes	Références cadastrales	Superficie
BESMONT	E 9, F 113, A 246, A 253, E 100, E 99, E 60, E 61, F 144, C 31, C 32, E 112, E 130, E 135, E 136, A 207, A 224, A 276, A 220, A 238, A 279, A 280, A 230, A 239, A 241, A 242, A 243, A 244, A 245, A 247, A 249, A 250, A 252, A 254, A 256, A 261, A 265, A 270, A 277, E 12, E 409, E 63, E 76, E 77, E 78, E 79, E 108, E 109, E 235, F 109, F 144, F 115	25ha94a86ca
TOTAL DES SUPERFICIES		25ha94a86ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

**SCEA LA MARNIERE
LE MURGER
02600 COUEVRES ET VALSERY**

Réf. : N° 02-2025-215

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-215

Monsieur, Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/09/2025** sous le numéro 02-2025-215. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une création d'un atelier hors sol .

La société est constituée de : PAMART ALEXANDRE, PAMART MARIE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 NOV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-215

SCEA LA MARNIERE à COEUVRES ET VALSERY

Communes	Références cadastrales	Superficie
COEUVRES ET VALSERY	AC 75, AC 77	57a34ca
TOTAL DES SUPERFICIES		57a34ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR SPILMONT ROMAIN

13 RUE DE MONTLOUE

02340 SOIZE

Réf. : N° 02-2025-196

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-196

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/10/2025** sous le numéro 02-2025-196. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation - Entrée dans l'EARL WUILLIOT.

La société est constituée de : PICART WUILLIOT MARTINE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

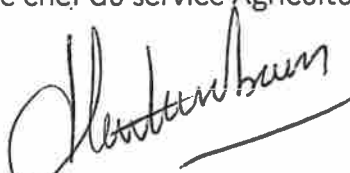
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-196

MONSIEUR SPILMONT ROMAIN à SOIZE

Communes	Références cadastrales	Superficie
DAGNY-LAMBERCY	ZK 26	04ha92a50ca
MORGNY-EN-THIERACHE	ZH 30, ZH 27, ZH 25	09ha27a50ca
RENNEVAL	AC 98, ZI 1, ZI 33, ZI 6, ZI 7, ZI 17, ZI 41, ZI 34, ZI 23	33ha39a27ca
MONTLOUE	ZV 1, ZV 7, ZT 46, ZT 52, ZV 2	12ha00a61ca
SOIZE	ZE 15, ZE 87, ZE 82, ZE 69, ZE 89, ZH 29, ZH 34, ZE 48, ZC 33, ZC 45, ZM 18, ZE 5, ZE 10, ZH 14, ZH 16, ZE 8, ZE 9, ZE 59, ZH 12, ZH 13, ZM 17, ZE 13, ZE 41, ZE 42, ZE 8 6, ZH 15, ZC 52, I 38, ZI 39, ZE 12, ZE 11, ZE 14, ZE 46, ZE 47, ZI 7, ZI 21, ZI 22, ZI 23, ZI 24, ZI 18	99ha05a44ca
VINCY-REUIL ET MAGNY	C 914, C 931	03ha05a25ca
TOTAL DES SUPERFICIES		161ha70a57ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : **Jessy GOUBET**

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR TURPIN ALEXANDRE
12 RUE DU MONTCELT HAMEAU DE
CHAMERY
02130 COULONGES-COHAN

Réf. : N° 02-2025-211

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-211

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **29/10/2025** sous le numéro 02-2025-211. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

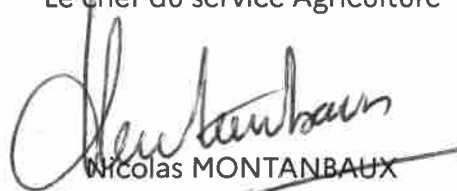
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 NOV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-211

MONSIEUR TURPIN ALEXANDRE à COULONGES-COHAN

Communes	Références cadastrales	Superficie
COULONGES-COHAN	ZO 110, ZO 25, ZP 9	04ha96a61ca
TOTAL DES SUPERFICIES		04ha96a61ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET

@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr

Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR VAN DER SYPT NICOLAS
77 RUE DES JONCQUOIS
02500 ANY-MARTIN-RIEUX

Réf. : N° 02-2025-199

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-199

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **01/10/2025** sous le numéro 02-2025-199. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire un(e) agrandissement .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 OCT. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-199

MONSIEUR VAN DER SYPT NICOLAS à ANY-MARTIN-RIEUX

Communes	Références cadastrales	Superficie
ANY-MARTIN-RIEUX	ZS 55, ZA 25, ZT 29, ZT 30, ZS 12, ZP 22, ZO 7, ZS 23, ZN 29, ZN 30, ZN 54, ZO 1, ZO 2, ZO 3, ZP 38, ZV 17, ZV 46, ZV 55, ZN 1, ZO 4, ZO 34, OC 514, ZA 23, ZA 27 ZA 28, ZA 48, ZO 29, ZO 30, ZO 35, ZO 42, ZP 17, ZS 18, ZA 24, ZN 7, ZN 8, ZN 35, ZN 52, ZN 61, ZP 18, ZP 23, ZN 5, ZA 21, ZA 22, ZA 26, ZA 30, ZB 63, ZN 02, ZP 27, ZT 52, ZV 10, ZN 3, ZN 6, ZN 9, ZN 40, ZO 5, ZO 6, ZO 8, ZP 25, ZO 33, ZP , 16, ZM 38, ZT 31, ZS 21	133ha31a82ca
WATIGNY	ZA 17, ZI 22	05ha52a20ca
LA NEUVILLE AUX JOUTES	OC 290, OC 289	01ha42a57ca
TOTAL DES SUPERFICIES		140ha26a59ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MONSIEUR VAN LAECKEN JELLE
NIEUWSTRAAT 33
9280 LEBEKE

Réf. : N° 02-2025-214

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-214

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **16/10/2025** sous le numéro 02-2025-214. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/02/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

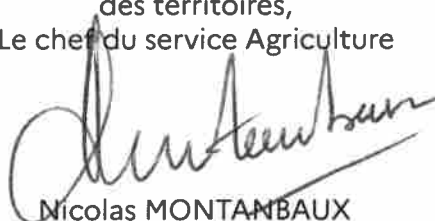
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, 21 NOV. 2025
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-214

MONSIEUR VAN LAECKEN JELLE à LEBEKE

Communes	Références cadastrales	Superficie
MACHECOURT	AC 49, AC 50, AC 54, AC 69, AC 71, AC 72, AC 74, AC 77, AC 79, AC 82, ZB 11, ZB 19, ZB 39, ZB 41	117ha38a00ca
TOTAL DES SUPERFICIES		117ha38a00ca

Service Foncier Agricole

Dossier suivi par : Jessy GOUBET
@ : jessy.goubet@aisne.gouv.fr
Tél. : 03 23 24 65 61

MADAME VANHIMPHEN ANNE
5 RUE DE VIVAISE
02000 CHERY LES POUILLY

Réf. : N° 02-2025-198

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter N° 02-2025-198

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **02/09/2025** sous le numéro 02-2025-198. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de faire une installation .

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/01/2026**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime attestée par ce document.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille/d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Aisne, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

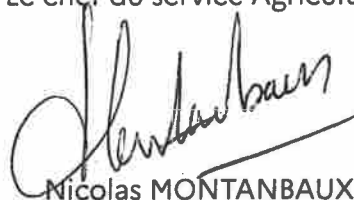
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A Laon, **12.1 OCT. 2025**
Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service Agriculture



Nicolas MONTANBAUX

Références cadastrales des biens objet de la demande
N° 02-2025-198

MADAME VANHIMPHEN ANNE à CHERY LES POUILLY

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHERY LES POUILLY	ZI 23, ZI 13, ZI 16, ZN 11, ZN 40, ZN 22, ZN 21, ZN 32, ZN 44, ZN 49, ZI 12, ZI 17, ZI 15, ZN 13, ZN 36, ZN 37, ZN 48, ZN 53, ZN 41, ZN 20, ZI 14, ZI 25, ZN 9, ZN 33, ZN 10, ZM 32, ZN 45, ZI 29, ZN 12, ZN 23, ZN 52, ZI 18, ZI 22	46ha72a14ca
TOTAL DES SUPERFICIES		46ha72a14ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-008

**MADAME FALLET ALEXANDRA
3 RUE DES CLOS DU MONT DRACHY
02310 CHARLY-SUR-MARNE**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 02/02/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 00ha14a40ca dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 02/02/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame DUCHENE VERONIQUE à CROUTTES-SUR-MARNE.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 00ha16a70ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

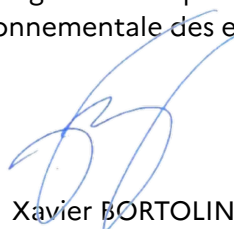
Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2026-008

MADAME FALLET ALEXANDRA demeurant à **CHARLY-SUR-MARNE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 00ha14a40ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CROUTTES-SUR-MARNE	ZA 40	00ha14a40ca
TOTAL SUPERFICIES		00ha14a40ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

Réf.: NS 02-2026-009

**MONSIEUR LESTUVÉE BAPTISTE
24 RUE DES 4 FILS PAUL DOUMER
02700 TERGNIER**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/02/2026, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 00ha02a15ca dans le cadre d'une installation. Cette demande a été enregistrée complète le 02/02/2026 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par biens libres d'occupation à .

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 00ha02a15ca, inférieure au seuil de contrôle de 100ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Aisne restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 mars 2026

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du pôle « Appui à la performance économique et gestion de crise » du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises



Xavier BORTOLIN

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°NS 02-2026-009

MONSIEUR LESTUVÉE BAPTISTE demeurant à **TERGNIER** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 00ha02a15ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
TERGNIER	AC 365	00ha02a15ca
TOTAL SUPERFICIES		00ha02a15ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France**

**Service régional de la performance
économique et environnementale
des entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service d'économie agricole
Réf. : 2023-59-0396
RÉF DRAAF :
RA/R**

**SARL WEEEXSTEEN
Madame, Messieurs Nathalie, Antoine
et François WEEEXSTEEN
972 rue d'Estaires
59232 VIEUX-BERQUIN**

Objet : Retrait de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 3 octobre 2023, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de la SARL WEEEXSTEEN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaissait que :

- vous souhaitiez reprendre une superficie totale de 45,8375ha sise sur le territoire des communes de MORBECQUE (parcelles E1394, YA16, ZY20), de VIEUX BERQUIN (parcelles ZH187, ZP15, ZP16, ZH23, ZO101, ZP12), de HAZEBROUCK (parcelle ZX50), de CAESTRE (parcelles ZA9, ZA87, ZA88, ZE83).
- vous auriez exploité après votre agrandissement une surface de **68,2175 ha**,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Par courrier en date du 7 novembre 2023, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, l'administration vous a indiqué que votre projet ne relevait pas du régime de l'autorisation préalable et pouvait donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Or, il ressort de vos déclarations de surfaces pour le bénéfice d'aides de la PAC au titre de la campagne 2024, signée le 10 mai 2024, que vous exploitiez une surface de **72 ha** au sein de la SARL WEEXSTEEN, et que messieurs François et Antoine WEEXSTEEN exploitaient également une surface de **133,13 ha** au sein de la SCEA DE LA COURONNE.

Aussi, la surface déclarée sur l'ensemble de vos exploitations est ainsi supérieure au seuil de soumission de 70 ha défini dans le SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022. **Cette situation relève du régime de l'autorisation préalable.**

Le courrier du 11 décembre 2025, qui vous a été notifié le 17 décembre 2025, vous prévenait, qu'au regard de ces éléments démontrant que les informations transmises lors de votre demande de rescrit étaient erronées, la prise de position formelle qui avait été faite en date du 7 novembre 2023 perdrait ses effets. Le courrier indiquait également que nous vous laissions un délai de 15 jours pour présenter vos observations.

Le 29 janvier 2026, vous nous avez fait parvenir un courrier indiquant que l'écart de surfaces se justifiait par un échange cultural ponctuel et que messieurs François et Antoine WEEXSTEEN n'étaient pas associés exploitants au sein de la SARL, qu'il s'agissait d'une erreur dans votre demande d'autorisation d'exploiter.

Après vérification auprès de la caisse centrale de la MSA, il est confirmé que messieurs François et Antoine WEEXSTEEN ont le statut de chef d'exploitation au sein de la SARL.

La prise de position du 7 novembre 2023 cesse donc de produire ses effets car il est démontré qu'elle repose sur des informations erronées que vous avez transmises.

Cette perte d'effet sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

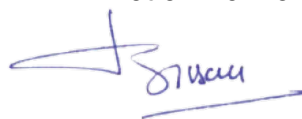
La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Par ailleurs, je vous demande de vous mettre en règle avec le contrôle des structures, en déposant une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'ensemble des parcelles que vous exploitez, conformément aux dispositions de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, sous un délai d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 4 mars 2026

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.